
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVÉAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.00 - CONTRAT DE VILLE DE MONTEILIMAR-AGGLOMÉRATON - PROTOCOLE RENFORCÉ ET RÉCIPROQUE

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion sociale a initié une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères de quartiers prioritaires et en instaurant les principes de la nouvelle politique de la ville qui avait, pour cadre d'action, des contrats de ville 2015-2020.

Par l'application des nouveaux critères nationaux, les quartiers ouest, le centre ancien et Nocaze avaient été désignés en géographie prioritaire par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires.

À l'issue d'une phase de diagnostic partagé et d'un travail de définition des enjeux, il a été établi des propositions d'orientations formalisées sur quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La cohésion sociale et la réussite éducative,
- La sécurité et la prévention de la délinquance,
- Le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

La loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité de prolonger les contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation, qui entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, a nécessité la renégociation de ces contrats afin notamment d'y intégrer les engagements gouvernementaux issus de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Par délibération n°600 du 7 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation du Contrat de Ville.

La Loi de finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le Contrat de Ville de l'agglomération Montélimar-Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite « Loi de finances pour 2022 »,

Vu la délibération n° 41/2019 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 portant « Avenant prolongation Contrat de Ville »,

Vu la délibération 600 du Conseil municipal du 7 octobre 2019 portant « Avenant prolongation Contrat de Ville » et approbation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation du Contrat de ville entre la commune de Montélimar, la Communauté d'agglomération Montélimar-agglomération, l'État, la Région, le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales, jusqu'au 31 décembre,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

